



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/04/2023 N° 128 - 2023

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - Les Petites Bonnes Maisons

## Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de travaux de raccordement de réseaux électriques.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie et d'une circulation alternée au lieu-dit Les Petites Bonnes Maisons.

## <u>ARRÊTE</u>

**ARTICLE 1**: Le régime de chaussée rétrécie sera mis en place pour une durée de 10 jours à partir du 02/05/2023.

La société SORELUM s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés. Durant les travaux, la société SORELUM à l'autorisation pour mettre en place une chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux de signalisation. Cette chaussée rétrécie ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 2**: La signalisation sera mise en place par l'entreprise SORELUM.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21/04/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e)le : Signature :					
					į.
			٠		
e présent arrêté peut faire l'ol	bjet d'un recours	s en excès de po	uvoir devant le Tr de sa notification	ibunal Administrat n ou de son afficha	tif de Rennes ge.